
REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 31 janvier 2019

DCM N° 19-01-31-16

Objet : Attribution d'une subvention à l'APM.

Rapporteur: Mme KAUCIC

La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, prévoit que les collectivités locales peuvent confier la gestion de l'action sociale à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901, ce qui est la situation à la Ville de Metz avec son partenariat avec l'Amicale du Personnel Municipal.

Par délibération du conseil municipal du 17 décembre 2015, la Ville de Metz a fixé les nouvelles orientations du projet social mis en œuvre au bénéfice des agents municipaux et a renouvelé son partenariat avec l'APM.

La subvention versée par la Ville au titre de ce partenaire doit servir à la réalisation du projet social de l'employeur selon les valeurs et les objectifs qu'il a défini en concertation avec les représentants du personnel.

La convention d'objectifs avec l'APM précise clairement les attendus et rappelle notamment pour 2019, les engagements spécifiques suivants :

- maintenir le budget des prestations sociales aux actifs dans le cadre de la subvention allouée en 2019,
- abonder de manière significative le fonds de secours,
- rééquilibrer les prestations sociales au bénéfice des actifs,
- appliquer le quotient familial sur certaines prestations.

Le partenariat APM fera l'objet d'une évaluation annuelle permettant la mise en œuvre progressive des orientations définies par la collectivité.

Aussi, pour permettre à l'Amicale de mener à bien l'ensemble de ses missions, il est proposé que la Ville de Metz lui verse, en 2019, une subvention de 722 748 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Ressources et des Finances entendue,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'article L.2311.7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Metz de soutenir l'APM pour assurer la gestion de certaines prestations sociales en direction des agents municipaux,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

- **DECIDE** de l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 722 748 € à l'Amicale du Personnel Municipal (APM) pour l'exercice 2019,
- **PRECISE** que les crédits sont disponibles au budget des exercices concernés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document contractuel se rapportant à cette délibération, et notamment la convention d'objectifs et de moyens avec l'APM.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

La Première Adjointe au Maire,

Isabelle KAUCIC

Service à l'origine de la DCM : Relations sociales et prestations internes
Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 35 Absents : 20 Dont excusés : 13

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE METZ ET
L'AMICALE DU PERSONNEL MUNICIPAL DE METZ ET ASSIMILES**

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU les statuts de l'Association « Amicale du Personnel Municipal de METZ et assimilés », en date du 12 avril 1996, modifiés par avenant du Conseil d'Administration le 25 octobre 1997 et le règlement intérieur de ladite association

VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Metz du 31 janvier 2019,

ENTRE :

L'Amicale du personnel Municipal de Metz et Assimilés, association régie par les articles 21 à 79 du Code Civil Local, dénommée ci-après « l'APM », représentée par son Président Monsieur Jacques MICHEL, habilité par une décision du Conseil d'Administration en date du 2 septembre 2008,

D'une part,

ET

La Ville de Metz, représentée par son Maire, Monsieur Dominique GROS, habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2019, ci-après dénommée « la Ville »,

D'autre part,

PREAMBULE

L'Amicale du Personnel Municipal de Metz et Assimilés, association placée sous le régime de droit local, a été constituée pour maintenir et renforcer les liens d'amitié du personnel de la Ville et des organismes assimilés.

Pour mener à bien l'objet qu'elle s'est fixé, l'APM s'engage à mettre à disposition de ses membres tous les moyens en sa possession pour instituer une mission d'entraide et d'assistance.

Ainsi, elle dispose de toute latitude pour attribuer à ses adhérents des allocations à caractère social à l'occasion d'évènements familiaux ou professionnels.

Considérant ce qui précède, l'APM se propose de participer à la mise en œuvre du projet social de la Ville de Metz au titre de l'année 2019, et sollicite à cette fin l'octroi d'une subvention auprès de la Ville.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les objectifs, le montant et les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend apporter son concours aux activités menées par l'Amicale du Personnel Municipal (APM) au profit de ses membres, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

CHAPITRE 1 –OBJECTIFS ET MISSIONS GENERALES

Article 2 : Objectifs

L'action sociale municipale doit accompagner au mieux les agents municipaux et les enjeux ressources humaines de la collectivité, ceci en se fondant sur des valeurs communes, des objectifs identifiés, des moyens et des actions renforcées

Le projet social municipal repose ainsi sur les valeurs d'universalité, d'équité et de solidarité.

Il vise 3 objectifs prioritaires :

- Accompagner les agents et leurs familles en difficulté financière et sociale,
- Faciliter la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale à tous les moments de la vie : permettre l'accès de tous aux loisirs et aux vacances, faciliter la vie des parents, accompagner les agents dans leurs projets personnels, dans les moments difficiles, vers la fin de carrière,
- Favoriser la cohésion et la reconnaissance professionnelle.

Le projet social est mis en œuvre directement par la collectivité, mais également par l'intermédiaire de l'Amicale du Personnel Municipal, partenaire.

Article 3 : les missions générales de l'amicale

En exécution des dispositions figurant dans ses statuts et règlement intérieur précités, l'APM s'engage pour bénéficier de la présente subvention à assumer les missions suivantes en faveur des adhérents issus du personnel actif et retraité de la Ville de Metz et Organismes assimilés :

- Maintenir, en les resserrant, les liens d'amitié du personnel de la Ville de Metz et des organismes assimilés ; notamment en organisant tout évènement à caractère festif, sportif, culturel...
- Organiser et faire fonctionner toute institution d'entraide ou d'assistance susceptibles d'être mises à la disposition de ses membres, d'attribuer toute aide à caractère social soit au titre de la participation aux frais de repas des agents, soit à l'occasion d'évènements familiaux ou professionnels, des secours exceptionnels, une prime de fidélité aux adhérents de l'association ayant fait valoir leurs droits à la retraite; et généralement d'engager toute action sociale destinée à ses adhérents dans les domaines de la culture, du loisir ou de tout service à caractère social.
- Susciter toute initiative culturelle et sportive.

La subvention versée par la Ville de Metz à l'APM doit servir à la réalisation du projet social de l'employeur selon les valeurs et les objectifs définis à l'article 2.

Dans le respect de l'autonomie associative et dans le cadre des prestations APM actuelles figurant en annexe, la Ville de Metz attend de l'Amicale les engagements spécifiques suivants :

- rééquilibrer les prestations sociales au bénéfice des actifs,
- maintenir le budget des prestations sociales aux actifs dans le cadre de la subvention allouée,
- abonder de manière significative le fonds de secours à destination des actifs,
- appliquer le quotient familial sur certaines prestations.

Une rencontre annuelle relative aux objectifs attendus et orientations envisagées dans le cadre du projet social sera organisée entre l'APM et le pôle Ressources Humaines.

CHAPITRE 2 – MOYENS ALLOUES A L'APM

Article 4 : Montant et versement de la subvention

La Ville de Metz contribue à la réalisation des objectifs fixés par le versement d'une dotation sous forme de subvention au vu du projet de budget prévisionnel présenté par l'association pour l'année 2019 ainsi que des documents et justificatifs précisant le détail du montant de chaque action.

Ainsi pour permettre à l'APM d'exercer ses missions, les crédits attribués au titre de l'année 2019 se montent à 722 748 €.

Après approbation par délibération du Conseil Municipal du montant de la subvention citée ci-dessus, la Ville lui adressera une lettre de notification indiquant le montant de la subvention allouée, assortie de la présente convention.

La subvention sera mandatée en deux fois sur le compte de l'association selon l'échéancier suivant :

- 350 000 € en avril 2019,
- 372 748 € en septembre 2019.

CHAPITRE 3 : OBLIGATIONS DE L'AMICALE – DUREE DE LA CONVENTION

Article 5 : Comptes rendus et contrôle de l'activité

- 1- L'APM transmettra à la Ville de Metz au plus tard dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée une copie certifiée du budget de l'année en cours, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet des subventions. ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires et notamment :
 - Du rapport d'activité approuvé par l'assemblée général annuelle
 - Des comptes annuels, d'un bilan financier et du compte de résultat certifiés conformes, de l'exercice concerné et approuvés par l'Assemblée générale annuelle, avec ses annexes
 - Du rapport du commissaire aux comptes. L'APM fera son affaire de l'établissement de sa comptabilité et du contrôle de ses comptes dans les conditions prévues par les lois et règlements applicables aux associations.

- 2- L'APM communiquera à la ville de Metz, par courrier, l'ensemble des informations relatives :
 - à ses statuts et à leurs modifications éventuelles
 - à ses assemblées générales ainsi que de son Conseil d'Administration en faisant parvenir à la Ville tous les procès-verbaux y afférant,
 - et plus généralement à tout autre élément qui permettrait à la Ville d'établir une évaluation de l'activité de l'Amicale.
- 3- La Ville de Metz aura le droit de contrôler les renseignements donnés tant dans les comptes financiers que dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toute pièce de comptabilité nécessaire à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvagardés.
- 4- Au cas où la subvention n'était pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'association le remboursement de toute ou partie des sommes perçues.
- 5- Un remboursement total ou partiel de la subvention pourra également être demandé par la Ville de Metz si l'Association, volontairement ou non, cesse en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2019, soit jusqu'au 31 décembre 2019, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis de 3 mois.

Article 7 : Exécution de la convention

Toute difficulté dans l'exécution de la présente convention rencontrée par l'une des parties fait l'objet d'une saisine immédiate à l'adresse de l'autre partie.

En cas de non respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de dénonciation ou résiliation pour quelque motif que ce soit, la Ville de Metz pourra exiger un remboursement total ou partiel de la subvention, ou ne pas verser les reliquats de subvention qui seraient encore dus.

Article 8 : Litige

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans un délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal compétent de l'objet de leur litige.

Fait en deux exemplaires originaux, le

Pour l'APM

Le Président

Jacques MICHEL

Pour la Ville de Metz

Le Maire

Dominique GROS

AMICALE DU PERSONNEL MUNICIPAL

PROGRAMME D'ACTIONS 2019

AVANTAGEAUXS

L'Amicale du Personnel Municipal, association de loi 1901, a pour but :

- de maintenir, en les resserrant, les liens d'amitié entre tout le Personnel Municipal ;
- d'organiser et de faire fonctionner toute institution d'entraide ou d'assistance susceptible d'être mise à leur disposition ;
- de susciter et de soutenir toutes initiatives culturelles et sportives ;
- de réaliser toutes les opérations mobilières et immobilières se rapportant à son objet.

L'Amicale peut exercer toutes activités propres à réaliser le but qu'elle s'est proposé, telles qu'organisation de fêtes, bals, réunions sportives, artistiques, culturelles, etc...

Elle est composée de sections diverses fonctionnant sous le contrôle du Conseil d'Administration.

=====

Le nombre d'adhérents pris en compte au niveau de la Ville de Metz est de 2 938, se décomposant ainsi :

- actifs : 1 734
- retraités : 1 204

Le montant de la cotisation 2019 est de :

- 24 € pour les apprentis
- 48 € pour les actifs et les retraités.

=====

L'Amicale intervient dans les domaines suivants :

ATTRIBUTION DE BONS-CADEAUX pour événements familiaux et professionnels

- Mariage, PACS : 135 €
- Noces d'or et de diamant : 135 €
- Naissance et adoption plénière : 135 €
- Accession à la propriété : de 230 € à 630 € (en fonction du quotient familial)
- Gratifications pour médailles liées à l'ancienneté : 118 € (argent), 165 € (vermeil) et 212 € (or).
- Retraite : 160 €.

SECOURS EXCEPTIONNELS

- Pour enfant handicapé : 390 € ou 490 € (en fonction du taux de handicap)
- En cas de décès de l'amicaliste, de son conjoint ou d'un enfant à charge : 420 € pour un adulte, 210 € pour un enfant
- Aides exceptionnelles ponctuelles : dossiers instruits par le Service Social.
- Secours exceptionnels pour les fêtes de fin d'année aux retraités justifiant d'un revenu annuel inférieur à 9 998 €.

PRETS ET AVANCES

- Prêt exceptionnel de 80 € remboursable en 2 mensualités,
- Prêt de 570 €, sans intérêts, remboursable en 10 ou 12 mensualités,
- Avance sur frais médicaux : 50 % des frais, sur présentation d'un justificatif.

PARTICIPATION RESERVEE AUX AMICALISTES EN ACTIVITE

- Attribution de places de stationnement en centre-ville
- Participation forfaitaire de 1,26 € par déjeuner pris dans certains foyers, restaurants ou cantines.

FETES ET MANIFESTATIONS

- Organisation de manifestations à l'intention des amicalistes : fête d'été, soirées loto, ...
- Fête de la Saint-Nicolas : remise de friandises aux enfants de 2 à 8 ans (environ 450 enfants)
- Fête de Noël : jouet ou bon-cadeau + friandises + spectacle + goûter pour les enfants jusqu'à 13 ans (environ 900 enfants)
- Spectacles pour enfants : séances de cinéma, théâtre, cirque.

COURS DE NATATION

Organisation, en collaboration avec le Service des Sports de la Ville de METZ, de cours de natation pour les enfants des amicalistes.

VACANCES

- Aide-vacances enfants (en fonction du quotient familial).
- Location des appartements de l'Amicale et de linéaires saisonniers.
- Conventions avec certains organismes de vacances pour offrir des réductions sur leurs tarifs catalogue.

- Organisation de sorties (Disneyland, Europa Park, Paris, Troyes, ...), voyages (Vietnam, Irlande, Russie, Croisière en Méditerranée, Portugal, Mexique) et séjours familles en été et hiver (Les Issambres, Tignes, Ardèche, Uxelles, Rosas, Pralognan, Grasse, Normandie, Port Barcarès).

LOISIRS

Vente de billetterie à tarifs réduits pour certaines activités de loisirs (cinémas, parcs d'attractions, piscines, ...) ou culturelles.

VIE PRATIQUE

Tarifs réduits, sur présentation de la carte d'Amicale, auprès de certains prestataires.

SECTIONS

Accès aux activités des sections : artistes, danses de salon, donneurs de sang, football, motocyclisme, pêche, pétanque, plongée, tennis.

PARTICIPATIONS RESERVÉES AUX AMICALISTES RETRAITÉS :

- Prime de fidélité : elle est servie aux amicalistes retraités, ainsi qu'aux ayants droits, sous certaines conditions. Elle fait référence au nombre d'années d'adhésion à l'Amicale.
- Aides-vacances retraités (en fonction du quotient familial).
- Organisation par la Section Retraités de goûters, sorties mensuelles et de séjours hors vacances scolaires.



BUDGET PRÉVISIONNEL 2019

RECETTES	PREV. 2019	PREV. 2018	REALISÉ EN 2017	DEPENSES	PREV. 2019	PREV. 2018	REALISÉ EN 2017
COTISATIONS 4500 adhérents	216 000	226 000	218 710	HONORAIRES, DÉPENSES LIÉES AU PERSONNEL & FRAIS DE	868 076	850 498	832 949
				PRIMES FIDELITE RETRAITÉS (dont Cot° URSSAF)	511 576	500 198	490 299
				PERSONNEL MIS A DISPOSITION (salaires + charges)	262 000	262 000	258 486
				PERSONNEL EMBAUCHE PAR APM (salaires + charges)	36 000	35 000	32 706
Produits financiers	400	500	325	CAUTIONNEMENT REGISSEURS	1 900	1 800	1 754
Ristournes et dons + Produits except.	0	0	19 296	HONORAIRES (Locathérac + DL Audit + KPMG + Kalidea + Altanis)	45 000	40 000	39 415
				INDEMNITÉS DE CAISSE & VACATIONS	8 500	8 500	7 379
				FRAIS DE RECEPTION & DEPLACEMENT	3 100	3 000	2 910
				REPAS - PARKINGS - ASSURANCES	308 500	273 700	250 073
REPAS	12 000			REPAS	72 000	60 000	50 577
PARKINGS	45 000			PARKINGS	98 000	75 000	77 962
				ASSURANCES	19 000	19 000	17 456
				ENTRETIEN VEHICULES + CARBURANT	14 000	12 500	4 354
				LOCATION + ENTRETIEN MATÉRIEL (Riso + TPE + Fontaine)	30 000	28 000	33 452
				LOYER & ELECTRICITE (Rte Lorry + Bloc San.)	57 000	55 200	47 473
				ENTRETIEN LOCAUX SECRÉTARIAT	500	500	477
				IMPOTS ET TAXES APM	3 000	7 000	2 153
				SERVICES BANCAIRES + 1% CHEQUES-VACANCES	7 000	8 500	6 013
				FRAIS DE FONCTIONNEMENT	8 000	8 000	10 155
				ALLOCATIONS	150 000	148 500	128 608
SORTIES - SEJOURS - VOYAGES - AIDES-VACANCES - CHEQUES-VACANCES	680 000			SORTIES - SEJOURS - VOYAGES - AIDES-VACANCES - CHEQUES-VACANCES	742 000	73 000	88 116
SORTIES	20 000			SORTIES	26 000	3 000	13 672
SEJOURS	135 000			SEJOURS	144 000	5 000	8 445
LINEAIRES	6 000			LINEAIRES	13 000	10 000	10 717
VOYAGES	500 000			VOYAGES	485 000	0	-13 434
CHEQUES-VACANCES (ESAL-HAGANIS-AGURAM)	19 000			AIDES-VACANCES (Enfants & Retraités)	45 000	45 000	39 002
				CHEQUES-VACANCES (ESAL-HAGANIS-AGURAM)	29 000	10 000	29 715
APPARTEMENTS A.P.M.	53 500			APPARTEMENTS A.P.M.	13 510	4 000	-8 807
CORNIMONT	2 000			CORNIMONT	1 250	500	1 406
GERARDMER Brimbelles et Jonquilles	15 000			GERARDMER Brimbelles et Jonquilles	2 500	500	-6 134
CORCIEUX 2 Appartements et 1 Mobil Home	12 000			CORCIEUX 2 Appartements et 1 Mobil Home	3 000	1 500	6 154
LA CLUSAZ	10 500			LA CLUSAZ	2 300	500	-4 733
STE MAXIME - Palmeraie & Préconil	14 000			STE MAXIME - Palmeraie & Préconil	4 460	1 000	-5 499
SECTIONS	166 503			SECTIONS	206 158	47 000	45 389
Artistique	3 795			Artistique	5 600		
Danse	2 330			Danse	3 700		
Gym douce	2 270			Gym douce	6 500		
Pilates	3 200			Pilates	6 500		
Moto	1 590			Moto	2 690		
Pêche	11 868			Pêche	17 868		
Pétanque	1 095			Pétanque	2 345		
Retraités	136 000			Retraités	154 500		
Tennis	4 355			Tennis	6 455		
FETES & MANIFESTATIONS	18 000			FETES & MANIFESTATIONS	90 000	89 000	80 405
70ème anniversaire + Fête d'été + Loto + Arbre de Noël	18 000			70ème anniversaire + Fête d'été + Loto + St Nicolas + Arbre de Noël	90 000	89 000	80 405
Subventions organismes associés :	1 320 741	1 348 448	1 125 075	AMORTISSEMENTS	89 000	89 250	89 250
Reprise sur provision (recettes affaires contentieuses)	3 600	3 600	3 600	Charges exceptionnelles			
Quote-part de subv. Virée au C.R.	0	0	13 181	Provisions pour créances irrécouvrables	2 000	3 600	29 417
				Variation des stocks			143
Recours aux réserves	25 000		146 387				-8 968
	2 469 244	1 578 548	1 526 574		2 469 244	1 578 548	1 526 574